

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

Référence (ex : DOC-2020-02), mots-clé...



Applicable du 3 février 2015 au 26 octobre 2016

[Imprimer](#) [Télécharger](#)

Recommandation DOC-2015-03

## L'information financière trimestrielle ou intermédiaire


### Version consultée

### Résumé

Recommandation annulée à compter du 26/10/2016 et reprise dans le guide de l'information périodique des sociétés cotées sur un marché réglementé - DOC-2016-05.

 **Télécharger la doctrine**

### Textes de référence

↘ [Articles 223-1 à 223-10-1 du règlement général de l'AMF](#) 

↘ [Article 621-1 du règlement général de l'AMF](#) 



 **Liens**

Loi n°2014-1662 du 30 décembre 2014 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique

↳ et financière [↗](#)

Communication des sociétés cotées sur leur chiffre

↳ d'affaires annuel

*Mentions légales :*

*Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02*

